

*Secrétariat général*  
*N° tél. : 01.69.49.76.22*  
*N/Réf. : OC/GL*

**Arrêté n° 2024/260**  
**(Série A)**

**OBJET : Ouverture de l'antenne de Police Municipale sise 20 rue de la Gare.**

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la « Notice sécurité Poste de Police », annexée au dossier de permis de construire n° 091 691 14 1 1028, déposé le 14 novembre 2014, classant le poste de police du quartier de la gare, en Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) de 5<sup>ème</sup> catégorie,

VU le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et dans les immeubles de grande hauteur du 16 janvier 2015,

CONSIDERANT que le poste de Police Municipale sis 20 rue de la Gare, antenne du poste principal situé en centre-ville, est un E.R.P. classé en 5<sup>ème</sup> catégorie de type W,

CONSIDERANT qu'au terme des travaux d'aménagement intérieur, ces locaux peuvent désormais accueillir le personnel du service de Police Municipale et le public,

**ARRETE**

Article 1er : L'antenne de Police Municipale sise 20 rue de la Gare est ouverte et opérationnelle à partir du lundi 24 juin 2024.

Le poste d'accueil du public est ouvert à cette même date, aux horaires affichés sur site.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Le Chef de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

Fait à Yerres,  
Le Maire,  
Conseiller Départemental,

